

Guide de l'utilisation sécuritaire des pesticides

au Canada

Au Canada, les lois régissant l'utilisation des pesticides visent à protéger la santé et à assurer la sécurité de tous les travailleurs, quel que soit leur citoyenneté ou leur statut. Tous les gouvernements ont adopté une législation dans ce domaine.

Ces lois s'appliquent dans votre milieu de travail même si vous êtes un travailleur étranger et que vous n'avez pas de permis de travail valide.

Qu'est-ce qu'un pesticide?

Les pesticides sont des produits chimiques utilisés pour tuer les insectes, les mauvaises herbes et autres parasites.

Les pesticides présentent des risques pour votre vie et votre santé.

Il peut y avoir des pesticides partout dans les fermes, les forêts, les pépinières et les serres.

Ces produits peuvent se trouver :

- sur les plantes, dans la terre ou dans l'eau d'irrigation;
- dans les machines agricoles ou les appareils d'arrosage;
- dans les endroits où les pesticides sont ou ont été entreposés;
- dans les endroits où les pesticides ont été chargés, mélangés ou jetés;
- dans les autos ou les camions qui servent au transport des pesticides;
- dans les appareils ou les machines utilisés pour étendre, mélanger ou manipuler les pesticides.



À quoi ressemblent les pesticides?

Les pesticides se présentent sous différentes formes et différentes tailles.

Il peut s'agir :

- d'un liquide qui est vaporisé ou versé sur les plantes et le sol;
- d'une poudre répandue sur les plantes et le sol;
- de petites granules, pastilles ou graines;
- d'un gaz ou d'une buée qui est vaporisée, dégagée ou injectée dans les plantes et le sol.

Y a-t-il des organismes qui s'occupent des pesticides ou des lois qui en régissent l'utilisation?

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a pour rôle d'assurer la sécurité et de protéger la santé des humains ainsi que l'environnement en réglementant les pesticides qui sont vendus, utilisés ou importés au Canada.

L'ARLA applique la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Selon cette loi et son règlement d'application, tout pesticide vendu, utilisé ou importé au Canada doit être homologué par l'ARLA.

Qui protège les travailleurs contre les pesticides?

Les organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la santé et de la sécurité au travail veillent à protéger les personnes qui travaillent avec des pesticides ou à proximité de tels produits. Les lois et règlements sur la santé et la sécurité au travail établissent des règles de sécurité supplémentaires pour les lieux de travail où il y a des pesticides. Pour obtenir des renseignements sur la santé et la sécurité et pour savoir quelles lois s'appliquent à votre lieu de travail, communiquez avec l'organisme de la province ou du territoire où vous travaillez (si vous travaillez dans un secteur de compétence fédérale, communiquez avec le bureau régional de Ressources humaines et Développement des compétences Canada).

Qui est chargé d'appliquer les lois régissant l'utilisation des pesticides?

Les agents fédéraux et provinciaux qui s'occupent des pesticides veillent à ce que les exigences relatives à l'homologation de la *Loi sur les produits antiparasitaires* soient respectées. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire et d'autres représentants du gouvernement enquêtent sur l'utilisation, la vente et l'importation des pesticides.

Les peines en cas d'infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires* comprennent notamment une amende pouvant aller jusqu'à 50 000 \$ et même l'emprisonnement. De plus,

les employeurs sont responsables des infractions commises par leurs employés.

À qui dois-je m'adresser si j'ai des questions au sujet des pesticides?

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire fournit aux travailleurs, aux employeurs et au public en général toute une gamme de renseignements sur les pesticides.

Vous pouvez communiquer avec l'Agence en composant le numéro sans frais 1-800-267-6315, et cela partout au Canada.

L'importance de la réglementation des pesticides

L'utilisation sécuritaire des pesticides est avantageuse pour tout le monde.

- Les règles de sécurité relatives aux pesticides sont bonnes pour la santé des travailleurs et pour les affaires.
- En utilisant les pesticides de façon sécuritaire, on aide à protéger les travailleurs, leurs familles et le public contre les effets néfastes de l'exposition à ces produits.
- Il incombe à la fois aux travailleurs et aux employeurs de veiller à ce que les pesticides soient utilisés en toute sécurité dans le milieu de travail.

Utiliser les pesticides de façon non sécuritaire présente de réels dangers.

- Les travailleurs qui sont exposés aux pesticides dans des conditions non sécuritaires peuvent avoir des problèmes de santé à court et à long terme.
- L'empoisonnement causé par les pesticides peut entraîner une maladie grave et même la mort.
- Les pesticides peuvent aussi rendre les travailleurs stériles.
- Les travailleurs exposés à des niveaux excessifs de pesticides peuvent aussi présenter un danger pour les membres de leur famille lorsqu'ils reviennent du travail. L'exposition aux pesticides présente plus de risques pour les enfants, et même de faibles niveaux de pesticides peuvent causer des dommages graves à la santé.
- L'utilisation non sécuritaire des pesticides est dommageable pour l'environnement.

Suivez les conseils donnés sur l'étiquette.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire exige que tous les pesticides portent une étiquette. Cette étiquette doit fournir des conseils sur l'entreposage et l'utilisation sécuritaires des pesticides. Vous devez suivre ces conseils pour garantir votre sécurité et celle des autres.

Lois provinciales et territoriales sur les pesticides

Les provinces et les territoires établissent des règles concernant la vente, l'utilisation, l'entreposage, le transport et l'élimination des pesticides.

Ces lois visent à garantir l'utilisation sécuritaire et responsable des pesticides :

- elles sont harmonisées avec la *Loi sur les produits antiparasitaires* du gouvernement fédéral;
- elles peuvent imposer des exigences plus strictes, mais ne peuvent diminuer les exigences fédérales dans ce domaine.

En général, ces lois prévoient ce qui suit :

- Les employeurs et les travailleurs du secteur agricole qui achètent, entreposent et répandent des pesticides doivent suivre de

la formation et le processus d'homologation pertinents.

- Les utilisateurs de pesticides doivent suivre les règles qui indiquent dans quelles conditions les pesticides peuvent être achetés, transportés, entreposés et appliqués.
- Les travailleurs doivent être munis de l'équipement de protection nécessaire et l'utiliser lorsqu'ils emploient un pesticide donné.
- Les vendeurs doivent aussi avoir suivi de la formation et être qualifiés pour vendre certains produits.
- Pour pouvoir appliquer certains pesticides et pour certains modes d'application, il faut détenir un permis.

Des enquêteurs veillent à ce que les lois soient appliquées. Pour cela, ils examinent les pratiques liées aux pesticides sur les lieux de travail. Des inspecteurs peuvent refuser, annuler ou suspendre un permis s'ils constatent que les pesticides sont mal utilisés. Les inspecteurs peuvent aussi imposer des peines en cas d'infraction à la loi et aux règlements sur les pesticides. Souvent, il s'agit à la fois d'une amende et d'une peine d'emprisonnement.

Comment puis-je me protéger contre les pesticides?

La meilleure façon d'éviter les effets néfastes des pesticides est de prendre des mesures de protection.

Demandez si des pesticides sont utilisés sur le lieu de travail.

Lisez toujours les étiquettes apposées sur les pesticides et suivez toutes les règles de sécurité.

Portez des vêtements pour vous protéger.

Protégez votre peau en portant par exemple :

- un chapeau ou une casquette;
- un chandail à manches longues;
- des gants;
- des pantalons longs;
- des souliers et des bas.

Lavez-vous les mains et le visage avant :

- de manger ou de boire;
- de toucher une autre personne;
- de fumer;
- de mâcher de la gomme ou du tabac;
- d'aller aux toilettes.

Vous devriez :

- éviter de mettre des pesticides sur vous;
- éviter les endroits où l'on utilise des pesticides;
- vous éloigner des endroits où les pesticides peuvent vous atteindre;
- toujours éviter de ramener des pesticides ou des contenants de pesticides à la maison;
- vous laver des pieds à la tête et changer de vêtements après le travail;



- garder les vêtements de travail souillés séparément des vêtements de la famille jusqu'à ce qu'ils soient lavés;
- garder les pesticides loin des enfants en tout temps.

Comment savoir si les pesticides m'ont causé du tort?

Les pesticides peuvent être très dangereux et causer différents problèmes.

Les pesticides sont nocifs aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

Ils peuvent :

- endommager votre nez;
- vous donner mal à la gorge;
- vous donner mal aux yeux;
- causer des éruptions cutanées;
- causer des spasmes musculaires;
- rendre votre urine brun fumée;
- causer des écoulements nasaux;
- causer des tremblements du corps;
- causer des maux d'estomac;
- causer des dommages permanents au cerveau;
- causer des troubles de la vue;
- causer des troubles du processus mental;
- causer des maux de tête;
- causer des douleurs musculaires;
- causer des crampes;
- causer des cloques;
- causer des ulcères;
- provoquer une crise cardiaque;
- vous faire sentir mal;
- provoquer une transpiration excessive;
- provoquer des étourdissements;
- vous faire baver;
- rendre votre respiration difficile;
- provoquer des troubles de la parole;
- vous rendre confus.

Il n'y a pas assez de place dans ce guide pour énumérer tous les troubles que les pesticides peuvent provoquer chez vous!



Protégez-vous en tout temps et suivez les règles de sécurité!

Les effets des pesticides peuvent se faire sentir des années plus tard.

Les effets des pesticides peuvent se manifester des mois ou des années après avoir été absorbés par votre peau, vos yeux, votre bouche ou vos poumons.

Les pesticides peuvent :

- causer le cancer;
- s'attaquer à vos reins;
- s'attaquer à votre foie;
- s'attaquer à votre système nerveux;
- causer des anomalies congénitales chez vos enfants.

Communiquez avec les organismes responsables des pesticides et de la santé et de la sécurité dans votre province ou territoire.

Alberta

Pesticides : Alberta Environment

- 1-800-222-6514 (sans frais en Alberta)
- (780) 944-0313

Santé et sécurité au travail : Human Resources and Employment, Workplace Health

- 1-866-415-8690 (sans frais en Alberta)
- (780) 415-8690

Colombie-Britannique

Pesticides : Integrated Pest Management Program

- 1-800-663-7687 (sans frais en C.-B.; demandez à être mis en communication avec l'Integrated Pest Management Program)
- (250) 387-4441

Santé et sécurité au travail : Workers' Compensation Board of British Columbia

- 1-888-621-SAFE (1-888-621-7233 sans frais en C.-B.)
- (604) 276-3100

Île-du-Prince-Édouard

Pesticides : Agriculture and Forestry

- 1-800-454-3231 (sans frais à Île-du-Prince-Édouard)
- (902) 368-4880

Santé et sécurité au travail : Occupational Health and Safety Branch

- 1-800-237-5049 (sans frais à Île-du-Prince-Édouard)
- (902) 368-5562

Manitoba

Pesticides : Agriculture et Alimentation

Manitoba, Direction des sols et des cultures

- 1-800-282-8069 (sans frais au Manitoba; demandez le 945-7067)
- (204) 945-7067 ou 7706

Santé et sécurité au travail

- 1-800-282-8069 (sans frais au Manitoba)
- (204) 945-3446

Nouveau-Brunswick

Pesticides : Unité des pesticides, ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

- 1-800-561-4036 (sans frais au Nouveau-Brunswick)
- (506) 453-2690

Santé et sécurité au travail : Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick

- 1-800-222-9775 (sans frais au Nouveau-Brunswick)
- (506) 632-2200

Nouvelle-Écosse

Pesticides : Department of Environment and Labour

- (902) 424-5300

Santé et sécurité au travail : Occupational Health and Safety Division

- 1-800-9-LABOUR (1-800-952-2687 sans frais en Nouvelle-Écosse)
- (902) 424-5400

Ontario

Pesticides : Centre d'information, ministère de l'Environnement

- 1-800-565-4923 (sans frais en Ontario, faites le 0 et demandez l'organisme responsable des pesticides)
- (416) 325-4000 (à l'extérieur de l'Ontario)

Cet organisme s'occupe uniquement des questions relatives à l'homologation.

Les travailleurs qui veulent obtenir des renseignements ou de l'aide doivent communiquer avec le ministère du Travail (ci-dessous).

Santé et sécurité au travail : Direction de la santé et de la sécurité au travail

- (416) 235-5330 (région du Centre : Toronto, Peel, York, Barrie, Durham)
- (613) 228-8050 (région de l'Est : Ottawa, Kingston, Peterborough)
- (705) 564-7400 (région du Nord : Sudbury, Timmins, Sault Ste. Marie, Thunder Bay, North Bay, Elliot Lake, Dryden, Kirkland Lake, Kapuskasing)
- (905) 577-6221 (région de l'Ouest : Hamilton, London, Brant, Halton, Niagara, Kitchener-Waterloo, Windsor)

Association pour la sécurité à la ferme inc.

- 1-800-361-8855 (sans frais en Ontario, pour des renseignements sur la sécurité des travailleurs agricoles)

Québec

Pesticides : ministère de l'Environnement

- 1-800-561-1616 (sans frais au Québec; demandez le bureau régional responsable des pesticides)
- (418) 521-3830

Santé et sécurité au travail : Répertoire toxicologique de la CSST

- 1-888-330-6374 (sans frais au Québec)
- (514) 906-3080

Saskatchewan

Pesticides : Saskatchewan Agriculture and Food, Inspection and Regulatory Management, Pesticide Unit

- (306) 787-2195

Santé et sécurité au travail :

The Saskatchewan Labour Farm Safety Program :

- 1-877-419-3510 (sans frais en Saskatchewan)
- (306) 787-0920

Occupational Health and Safety Division

- 1-800-567-7233 (sans frais en Saskatchewan)
- 1-800-667-5023 (sans frais à Saskatoon seulement)
- (306) 787-4496

Terre-Neuve-et-Labrador

Pesticides : Pesticides Control Section (PCS), Department of Environment :

- St John's : (709) 729-5782 ou 2556

Santé et sécurité au travail : Workplace Health, Safety and Compensation Commission

- 1-800-563-9000 (sans frais à Terre-Neuve)
- (709) 778-1000

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Territoires du Nord-Ouest : Environmental Protection Service Department of Resources, Wildlife and Economic Development

- (867) 873-7654

Nunavut : Department of Sustainable

Development, Environmental Protection Service

- (867) 975-5907

Santé et sécurité au travail : Commission des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest

- 1-800-661-0792 (sans frais partout au Canada)

Yukon

Pesticides : Renewable Resources, Environmental Protection and Assessment

- (867) 667-5683

Santé et sécurité au travail : Workers' Compensation, Health and Safety Board, Occupational Health and Safety Branch

- 1-800-661-0443 (sans frais au Yukon)
- (867) 667-5450



Commission de coopération
dans le domaine du travail